

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS

~~LE MINISTRE DES MONUMENTS HISTORIQUES~~

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

**Le balcon en fer forgé du premier étage de la maison
sise Place du Couvent à PONT SAINT ESPRIT (Gard)**

appartenant à **Madame Vacher Adélaïde, rue Portête à
ORANGE (Vaucluse)**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de **PONT SAINT ESPRIT
et au propriétaire.**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **24 avril 1954**

signé : A. CORNU